



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°262/2024 Arrêté de restriction de circulation et d'interdiction de stationner Rue Des Noisetiers lors des travaux ENEDIS.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite du 26 juin 2024 par Monsieur TURPIN de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL -Rue De La MEUSE - 62470 CALONNE RICOUART.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de CALONNE RICOUART, sur la voie communale Rue Des Noisetiers il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationnement lors des travaux ENEDIS.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 23 octobre 2024 , la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit , Rue Des Noisetiers, afin de permettre de réaliser les travaux ENEDIS.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.



Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de CALONNE RICOUART**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10/09/ 2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND